

Votation populaire fédérale des 3 et 4 juin 1989

Initiative populaire pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux

OUI à une meilleure politique agricole

En disant OUI à l'initiative "Pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux", la politique agricole suisse peut être améliorée sur quatre points:

1. Les contribuables et les consommateurs sont déchargés des coûts inutiles de l'utilisation des excédents agricoles (plus d'un million de francs par an). L'argent des subventions n'est plus dirigé à tort vers les usines industrielles et les fabriques d'animaux d'où proviennent les excédents.
2. La politique agricole est dirigée de façon conséquente en direction des exploitations paysannes familiales. Laborieuses et efficaces, les familles paysannes des régions de plaine ou de montagne peuvent à nouveau gagner par leur travail un revenu équitable.
3. Les consommateurs peuvent acheter de l'alimentation saine, produite dans une exploitation paysanne familiale. Inacceptables d'un point de vue écologique, l'industrialisation et l'intensification de l'agriculture dans les fermes industrielles et les fabriques d'animaux au détriment de la nature, du paysage, de l'animal et de l'homme sont stoppées.
4. L'importation de produits agricoles est soumise à une réglementation libérale et de libre concurrence. L'importation des différents produits agricoles étrangers n'est plus empêchée, limitée en quantité ou rendue plus chère mais dépend seulement de l'écoulement de la production indigène sur le marché. Cela améliore nettement sur le plan international la position suisse lors des négociations du GATT.

Pour l'avenir de l'agriculture paysanne

Ce qu'on appelle soupçonneusement "restructuration" ne doit pas être poursuivi plus longtemps. La "mort des fermes" ne doit pas continuer. Ce qui était voici vingt ans une ferme de belle apparence n'est plus aujourd'hui qu'une petite exploitation dont l'existence est en danger. Et l'exploitation bien en vue aujourd'hui devra combattre pour sa survie dans quelques années. Un regard sur la CEE suffit à nous montrer où nous mène la poursuite de la rationalisation à outrance: scandales concernant les hormones, pollution des eaux, destruction des paysages, subventions par milliards, montagnes de beurre et de viande, bureaucratie énorme et paysans désespérés.

L'initiative que nous, petits paysans, avons déposée ne concerne pas exclusivement la petite exploitation mais plus généralement l'exploitation paysanne familiale qui a fait ses preuves. Elle inaugure un concept moderne, tourné vers l'avenir, en faveur d'une politique agricole autonome adaptée à notre pays.

"Pour une agriculture 'proche de la nature" - les objectifs écologiques de l'initiative en faveur des petits paysans

L'initiative populaire "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux" vise aussi un objectif écologique à travers le maintien d'une agriculture paysanne:

1. L'initiative lie la production de lait et de viande à l'utilisation des sols, en demandant aux exploitations agricoles de disposer de leurs propres bases fourragères. Ceci élimine les surproductions aberrantes des élevages industriels à partir de fourrages importés. C'est particulièrement important sur le plan écologique, car on peut garantir de cette manière que les exploitations ne produisent pas plus de fumier et de lisier qu'elles ne peuvent en épandre sur les champs sans risques de pollutions.
2. Les exploitations agricoles familiales procurent aux animaux des conditions de détention plus humaines, fondées sur des relations entre êtres vivants partageant le même univers. Ce n'est jamais le cas dans un élevage intensif industriel où sont entassés des milliers de cochons et des dizaines de milliers de poules. L'animal n'est alors plus qu'une machine à produire, qui ne peut remplir son rôle qu'en étant gavé de substances médicamenteuses, légales ou illégales.
3. Les exploitations paysannes, et d'abord les petites et les moyennes, emploient proportionnellement davantage de main-d'oeuvre et moins de technique et de chimie. Elles utilisent ainsi moins d'énergie et de matières hostiles à l'environnement. Les travaux de la Station fédérale de recherches de Tänikon montrent que les dépenses en produits chimiques des exploitations de plus de 20 ha sont, proportionnellement à la surface, 50% plus élevées que celles des exploitations de moins de 10 ha.
4. Une politique de différenciation des prix des produits et des paiements compensatoires, possible après l'adoption de l'initiative, libère l'agriculture de la contrainte, l'obligeant de s'assurer son revenu par une intensification exagérée et une spécialisation. C'est la condition préalable pour une agriculture plus conciliante avec l'environnement. Une stimulation économique de ce type pour une exploitation plus proche de la nature encouragerait chez les paysans l'acceptation de devoirs sur le plan écologique.

Votation populaire du 4 juin concernant l'initiative sur l'agriculture de l'Association des petits paysans:

Les fabriques d'animaux doivent disparaître

L'initiative "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux" qui sera votée le 4 juin est dirigée contre les 5000 grandes exploitations, qui élèvent sur une surface minimale des milliers d'animaux. Elles importent des fourrages et ne contribuent en rien à l'approvisionnement du pays. Si ces fabriques d'animaux disparaissent, les vrais exploitations paysannes familiales auront en échange de meilleures possibilités d'existence.

Il existe en Suisse environ 5'000 exploitations ayant une surface inférieure à 1 hectare (1 hectare correspond 100 x 100 m; comparativement un terrain de football mesure 105 x 70 m). Ces 5'000 exploitations élèvent ensemble 700'000 cochons et plus de 2 millions de poules. S'y ajoutent les grandes exploitations qui engraisent des boeufs et des veaux sans base fourragère suffisante.

Ces exploitations ne contribuent en rien à la sécurité de l'approvisionnement du pays en temps de crise, en rien à l'approvisionnement en produits alimentaires sains et de haute qualité, en rien à l'entretien des paysages (bien au contraire: elles les empestent, les engraisent à tort et à travers et les empoisonnent). Ces exploitations n'ont pas de terre ou tout au plus de la terre pour produire des fourrages en quantité suffisante pour une demi-douzaine de bêtes. Elles produisent de la viande et des oeufs avec des fourrages achetés et le plus souvent importés de la CEE, des USA et des pays en voie de développement. Mais ces exploitations profitent aujourd'hui entièrement de la protection de l'agriculture, des subventions, des mesures d'assurances de prix et d'écoulement. Les surplus, qui détruisent la structure des prix et contraignent les exploitations paysannes à cesser leur activité, sont produits dans les fabriques d'animaux avec des fourrages importés.

L'intention avouée de l'initiative est de faire disparaître ces fausses petites exploitations agricoles. Car une exploitation de petite surface dotée d'un cheptel énorme n'est pas une petite exploitation paysanne (comme les opposants à l'initiative l'affirment faussement à fin de propagande) mais une grande exploitation industrielle, en un mot: une fabrique d'animaux, un halle de production agro-industriel.

Si ces fabriques d'animaux disparaissent, les vrais exploitations paysannes la possibilité d'améliorer leur cheptel. Des réserves de production sont libérées en faveur des petites et moyennes exploitations paysannes, grâce à un marché stable offrant des prix couvrant les frais de production.

Selon les dispositions de l'initiative sur l'agriculture, un dépassement de la base fourragère propre est possible: on peut acheter au maximum jusqu'à un tiers du fourrage en région de plaine et jusqu'à la moitié en région de montagne. C'est une base défendable sur le plan écologique et correspondant aux directives sur la protection des eaux. Celui qui élève davantage de bêtes ne peut en effet plus utiliser les engrais produits sans polluer les eaux.

Prenons un exemple:

Une petite exploitation de 8 ha en région de montagne peut acheter la moitié de ses besoins en fourrages. Si cette exploitation compte dans son étable 10 vaches plus des petits (= 10 unités gros bétail), elle peut encore augmenter son cheptel de 10 unités gros bétail avec les fourrages achetés. Cela correspond à:

- 10 vaches
- ou 60 cochons à engraisser
- ou 25 truies
- ou 1'000 poules pondeuses.

Il existe aussi de vraies petites exploitations ayant une surface allant de 5 à 10 hectares qui, sous la pression économique, ont trop augmenté leur cheptel sans qu'elles ne puissent pour autant être qualifiées de fabriques d'animaux. Mais elles n'ont en général qu'un nombre légèrement trop élevé d'animaux (dans le cas contraire, ce ne sont pas de petites exploitations mais des fabriques d'animaux sans base fourragère). Elles doivent supprimer des animaux jusqu'au nombre acceptable sur le plan écologique. Elles y sont tenues non seulement par l'initiative mais aussi par la loi sur la protection des eaux. Cela ne met aucunement en danger leur existence. Bien au contraire: leur existence se trouve d'abord assurée par l'initiative sur l'agriculture. L'initiative fixe dans la Constitution fédérale que les exploitations paysannes familiales doivent obtenir des prix couvrant les frais de production. Les exploitations gagnent ainsi avec moins de bêtes un revenu meilleur grâce à des prix garantis et couvrant les frais de production et aux paiements compensatoires.

Un exemple de calcul: Pour 100 kg de cochon engraisé, le paysan reçoit aujourd'hui Fr. 3,80 du kilo. Un paysan qui a de la place pour 40 cochons engraisés et engraisse 100 cochons par an touche comme revenu brut:

$$100 \times 380 \text{ Fr.} = 38'000.- \text{ Fr.}$$

Le prix couvrant les frais de production s'élève cependant à Fr. 5,50/kg. A ce prix, le paysan touche un revenu brut pour des frais identiques de:

$$100 \times 550 \text{ Fr.} = 55'000.- \text{ Fr.}$$

Ou bien il réduit son cheptel d'environ un tiers et atteint à des frais bien plus bas le même revenu brut, soit:

$$69 \times 550 \text{ Fr.} = 38'000.- \text{ Fr.}$$

Ou bien la production fourragère de l'exploitation lui permet un dépassement d'environ un tiers. Le paysan touche ainsi pratiquement un revenu brut doublé, soit:

$$133 \times 550 \text{ Fr.} = 73'000.- \text{ Fr.}$$

Des calculs semblables sont bien sûr aussi valables pour les boeufs, les veaux et les poules.

Mais ce calcul n'entrera en compte que si l'initiative populaire "pour une protection des exploitations agricoles et contre les fabriques d'animaux" est adoptée le 4 juin prochain: elle élimine la production de surplus provoquées par les fabriques d'animaux et donne aux exploitations paysannes la possibilité d'augmenter leur cheptel à des prix couvrant les frais de production.

Votation populaire du 4 juin prochain concernant l'initiative sur l'agriculture de l'Association des petits paysans

Des effets positifs pour les consommateurs

=====

Le consommateur est concerné pour plusieurs raisons par l'initiative sur l'agriculture de l'Association des petits paysans "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux": l'alimentation sera-t-elle plus ou moins coûteuse ? Quelles conséquences l'initiative aura-t-elle sur la qualité de l'alimentation ? Les réponses à ces questions sont claires:

On pourrait, de premier abord, croire que de la viande moins chère est produite dans les fabriques d'animaux grâce à la rationalisation de l'élevage en masse. Mais c'est un sophisme:

Premièrement, les excédents notoires ne proviennent pas des exploitations paysannes mais des fabriques d'animaux. Et ce sont les consommateurs ou les contribuables qui financent en dernier ressort le stockage, qui dure des mois, de montagnes de viande dans des entrepôts réfrigérés.

Deuxièmement, les fabriques d'animaux produisent la viande essentiellement à partir de fourrages importés. C'est un non-sens gigantesque et coûteux: le fourrage parvient en Suisse après un long transport et on le met à la frontière au niveau des fourrages indigènes en majorant son prix. Le fourrage est ensuite transformé par une main d'oeuvre - le plus souvent étrangère -, dont le salaire est le plus élevé du monde, dans des halles de fabrication, dont les coûts de construction et les terrains sont les plus chers du monde, en viande soi-disant indigène. Et finalement, nous payons encore les dépenses relatives à la pollution de l'environnement et des eaux occasionnée par ce lisier étranger.

Si les consommateurs (et leurs organisations) renoncent à la viande provenant de ces fabriques d'animaux insensées, on ne trouvera que des gagnants du côté des consommateurs et des paysans: l'importation directe de viande, en remplacement de celle des fourrages, ne coûte qu'environ moitié moins cher. Et si la viande est produite dans les pâturages, l'importation est non seulement meilleur marché mais aussi plus raisonnable d'un point de vue écologique que la production dans des fabriques d'animaux en Suisse.

L'initiative sur l'agriculture garantit aux exploitations paysannes familiales des prix couvrant les frais de production. Les paysans jouissent déjà du droit de recourir au salaire paritaire. L'initiative sur l'agriculture n'en demande d'ailleurs pas plus. Mais aujourd'hui, les fermes industrielles et les fabriques d'animaux ont aussi droit au salaire paritaire. Ils en sont même de vrais profiteurs. L'initiative retire les subventions et aussi toute protection de prix et d'écoulement à ces exploitations. Cela aura aussi des conséquences positives sur les prix à la consommation.

L'initiative sur l'agriculture souhaite introduire pour les importations le système dit de la prise en charge. Ainsi, l'importation de produits agricoles sera en principe libre. Mais si l'écoulement de produits

indigènes provenant d'exploitations paysannes familiales est mis en danger par les importations, les importateurs devront reprendre la production indigène à des prix couvrant les frais de production. Cela signifie que le droit à l'importation dépend de la performance de la commercialisation des produits suisses.

Par cette réglementation des importations, l'écoulement ou le prix des produits provenant d'exploitations paysannes ne peuvent plus être mis en danger par des produits concurrents importés. Cela est aussi valable pour les grandes récoltes comme les fruits, les légumes, le vin ou les céréales. Les importateurs de ces produits sont contraints dans ce cas de reprendre l'ensemble de la récolte. Cette protection n'est cependant valable que pour les exploitations paysannes familiales. Les fermes industrielles, les fabriques d'animaux, les domaines, etc. n'ont ni le droit à une reprise à des prix couvrant les frais de production, ni le droit à une reprise de leurs produits.

Par le système de la prise en charge, on empêche aux bureaucrates de l'agriculture de dicter le menu aux consommateurs. A côté de l'offre indigène, on trouvera toujours également des produits étrangers dans les rayons. Les produits importés, du fait du système de la prise en charge, seront en partie nettement meilleur marché. Les droits de douanes et taxes qui sont prélevés à la frontière uniquement pour les mettre au niveau des prix des produits indigènes, peuvent être abolis. L'écoulement des produits suisses ne sera garanti non plus par des droits de douanes "punitifs" mais par le devoir de reprise des importateurs.

Le système de la prise en charge rend par ailleurs meilleur marché tous les produits qui sont soumis aujourd'hui à un contingentement d'importation. Ceux-ci ne servent qu'aux paysans de salon qui gagnent des millions en vendant leurs droits d'importation héréditaires sans qu'ils n'apportent la moindre prestation aux consommateurs ou aux paysans. Cela concerne en particulier le vin étranger qui, grâce au système de la prise en charge, coûtera environ 100 millions de moins. Les fourrages étrangers sont aussi soumis à un contingentement des importations procurant des bénéfices exceptionnels aux paysans de salon. Cela pèse en premier lieu sur les paysans mais renchérit aussi indirectement la viande, les oeufs et le lait pour les consommateurs.

Bien davantage de poisons sont répandus dans l'environnement par les grandes exploitations et les fermes industrielles que par les exploitations paysannes. C'est ce que prouvent les chiffres notés dans les registres des exploitations que relève la Station de recherche d'économie d'entreprise et de génie rural (FAT): dans les exploitations de plus de 20 ha, on dépense à l'ha environ 50 % d'additifs chimiques en plus que dans les exploitations de moins de 10 ha.

Dans les élevages de masse des fabriques d'animaux, il faut constamment compter avec les maladies contagieuses qui peuvent toucher des milliers voire des dizaines de milliers de bêtes. C'est pourquoi on administre dans les fabriques d'animaux tout à fait normalement ce qu'on appelle le fourrage médicinal, c'est-à-dire du fourrage mélangé à des antibiotiques ou à d'autres produits prophylactiques. Les antibiotiques (légaux) et les

hormones (illégalles) sont également administrés régulièrement dans les fabriques d'animaux pour "encourager la croissance". C'est aussi des fabriques d'animaux que provient cette viande aqueuse qui se réduit, dans la poêle, à une fraction du poids du prix payé.

L'initiative "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux" fera disparaître les fermes industrielles et les fabriques d'animaux. Les vrais exploitations familiales, grâce à l'exploitation des terres et à un élevage des animaux diversifiés et proches de la nature, sont les seules dignes de protection, de soutien et d'encouragement. C'est le meilleur gage pour le consommateur d'une alimentation saine, sans résidu et d'une grande valeur qualitative.

Votation populaire du 4 juin prochain concernant l'initiative sur l'agriculture de l'Association des petits paysans:

Des prix couvrant les frais de production pour les exploitations paysannes familiales

L'initiative populaire "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux" met un terme à l'évolution vers un agrobusiness, à l'image de ceux des États-Unis ou de la CEE. Les domaines, les exploitations industrielles et les 5000 fabriques d'animaux perdent la protection de la législation sur l'agriculture. L'exploitation paysanne familiale obtient par contre un droit inscrit dans la Constitution fédérale lui accordant des prix couvrant les frais de production.

Lorsque la vente de produits indigènes provenant d'exploitations paysannes est mise en danger par les importations, le Conseil fédéral, selon les termes de l'initiative, oblige les importateurs à prendre en charge les produits indigènes à des prix couvrant les frais de production. Le devoir de reprise se détermine selon la quantité des produits importés, qu'ils soient identiques ou similaires. Cela signifie que le droit à l'importation dépend de la performance sur le marché des produits suisses.

Si le système de la performance est inapproprié ou insuffisamment efficace, le Conseil fédéral prélève des taxes à l'importation. Les recettes sont à mettre en place de telle manière que les exploitations paysannes familiales puissent obtenir des prix couvrant les coûts de production ou - si le marché ne le permet pas - les recettes sont à attribuer par des paiements directs aux exploitations paysannes. Ces paiements directs doivent être échelonnés selon les coûts de production. On est ainsi certain que les subventions reviennent véritablement aux paysans qui y ont droit en raison de la taille de leur exploitation, de la topographie ou du climat.

Ce n'est qu'en cas exceptionnel, lorsque toutes ces mesures ne peuvent pas garantir l'écoulement des produits indigènes à des prix couvrant les frais de production, que la Confédération peut édicter également une interdiction d'importation ou se réserver le droit exclusif d'importer.

Par cette réglementation des importations et leurs priorités clairement énoncées, il n'est plus possible de mettre en danger la vente ou les prix des produits provenant d'exploitations paysannes par des produits concurrents importés. C'est aussi valable lors de grandes récoltes comme pour les fruits, les légumes, le vin ou les céréales. Les importateurs de tels produits sont, dans ce cas, tenus de reprendre l'ensemble de la récolte. Cette protection n'est cependant expressément valable que pour les exploitations paysannes familiales. Les fermes industrielles, les fabriques d'animaux, les domaines etc. n'ont droit ni aux prix couvrant les frais de production ni à la reprise de leurs produits. C'est pourquoi il n'y a pas à craindre que les produits indigènes soient rendus plus chers à la consommation. En éliminant les fabriques d'animaux, on élimine en effet les grandes exploitations qui engloutissent les subventions, produisent des montagnes de viande et volent aux exploitations paysannes leur existence.

Initiative populaire du 4 juin concernant l'initiative sur l'agriculture déposée par l'Association des petits paysans

Les fabriques d'animaux polluent les eaux

L'initiative "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux" soutient aussi la lutte en faveur d'une eau potable saine et d'eaux propres. Les masses de lisier et de fumier utilisées pour les élevages intensifs sont un danger pour l'environnement.

Le nombre d'animaux doit être en relation raisonnable avec les surfaces qu'exploite un paysan. Si une exploitation comporte un troupeau trop important, elle n'arrive plus à produire elle-même assez de fourrages. Elle doit donc en acheter. L'initiative sur l'agriculture veut limiter l'achat de fourrages à un tiers des besoins dans les régions de plaine et à la moitié des besoins dans les régions de montagne.

Mais elle n'est également plus capable d'épandre le lisier et le fumier produits sur ses propres terrains. Si elle le fait quand même, le sol sera trop engraisé. Les engrais (azote, phosphore) se retrouvent alors dans l'eau potable, les rivières et les lacs. Avec pour conséquences la mort des poissons et la mort des lacs, comme par exemple les lacs de Sempach et d'Hallwil.

La Loi sur la protection des eaux doit fixer que le cheptel ne doit pas dépasser plus de 3 unités gros bétail/fumier par hectare (soit 3 vaches ou 18 cochons engraisés). Les dispositions de l'initiative pour la base fourragère agissent de façon plus limitative que celles de la protection des eaux. Le reproche qui affirme que l'initiative est trop sévère concernant la limitation des achats de fourrages est sans fondement.

Les prescriptions en matière de protection des eaux sont néanmoins lacunaires et elles tolèrent des exceptions. Si une fabrique d'animaux signe avec un paysan un contrat de prise en charge de lisier, elle n'est plus tenue de réduire son troupeau. Ce contrat crée le phénomène du "lisier touristique", qui doit être transporté sur de grandes distances, ce qui est à la fois absurde et peu écologique. Contrôler le respect de ce type de contrat est d'ailleurs fort problématique. Il s'avère souvent que le lisier n'est pas épandu sur les terrains désignés dans les contrats, mais sur quelques parcelles de surfaces insuffisantes, toujours les mêmes.

Un autre moyen de contourner les dispositions de la Loi sur les eaux est employé par le lobby des fabriques d'animaux et les importateurs de fourrages: la dessiccation du lisier à un coût énergétique astronomique, absurdité encore plus grande du point de vue de la protection de l'environnement.

En résumé, l'initiative "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux" est le seul moyen de faire disparaître les fabriques d'animaux. L'initiative sur l'agriculture permet d'abord une Loi sur la protection des eaux sans porte de sortie.

Votation populaire du 4 juin prochain concernant l'initiative sur l'agriculture de l'Association des petits paysans:

Une chance de survie pour les paysans en montagne et les paysans à temps partiel

Dans les régions montagneuses, l'agriculture à temps partiel a une grande importance. Le tourisme utilise de la main-d'oeuvre temporaire issue de l'agriculture de montagne. L'initiative sur l'agriculture de l'Association des petits paysans, à propos de laquelle le peuple suisse votera le 4 juin prochain, veut supprimer les inconvénients actuels subis par les agriculteurs à temps partiel.

L'agriculture à temps partiel a une énorme signification pour certaines régions comme le Valais, les Grisons ou l'Oberland Bernois. De nombreux paysans descendent quotidiennement travailler dans la vallée. Les villages de montagne seraient dépeuplés s'il n'y avait pas les paysans à temps partiel.

L'agriculture à temps partiel a aussi sa place et sa justification là où elle peut être combinée en hiver avec le tourisme, alors qu'en été tout le temps est consacré à l'exploitation. Sans la main-d'oeuvre temporaire issue de l'agriculture de montagne, les stations touristiques connaîtraient de grands problèmes de personnel.

Dans les régions de plaine également, l'agriculture à temps partiel peut - lors de changement de génération par exemple - être une possibilité pour assurer un revenu.

La politique agricole actuelle désavantage les paysans à temps partiel. Leur position est encore moins bonne que celle des petits paysans à temps plein, comme par exemple lors de l'attribution de crédits d'investissement pour le maintien de l'exploitation. Par contre, on recommande aux paysans en difficulté de se métamorphoser en paysans à temps partiel.

L'initiative "pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux" ne fait aucune différence entre les paysans dont l'agriculture représente la ressource principale et ceux dont elle représente une ressource secondaire. Elle permet aussi au paysan à temps partiel de bénéficier des prix couvrant les frais de production et un revenu équitable pour son travail dans l'agriculture, entre autre aussi par une différenciation de prix en faveur des exploitations désavantagées.

Mais l'exploitation à temps partiel n'est pas une solution pour l'ensemble de l'agriculture suisse. Dans les exploitations à temps partiel, on retrouve en effet les mêmes problèmes que dans les autres. On ne doit pas considérer l'exploitation à temps partiel comme un stade transitoire, comme le font ceux qui préconisent, à Berne et à Brugg, une restructuration accrue: une politique agricole qui contraint d'abord toujours plus de paysans à exploiter à temps partiel puis à abandonner la terre n'est pas acceptable. Il ne doit pas être possible que des paysans, à la tête d'une exploitation qui les occupe totalement, négligent ferme et animaux en raison d'une activité supplémentaire nécessaire, pour gagner un revenu suffisant.